# Art. 23 Zone de servitude « urbanisation »

Les zones de servitude « urbanisation » constituent des zones superposées qui comprennent des terrains situés dans les zones urbanisées, les zones destinées à être urbanisées ou dans les zones destinées à rester libres. Des prescriptions spécifiques sont définies pour ces zones dans le plan d’aménagement général aux fins d’assurer la sauvegarde de la qualité urbanistique, ainsi que de l’environnement naturel et du paysage, d’une partie du territoire communal.

Les prescriptions y relatives sont détaillées ci-après par type de servitude, applicables dans les zones telles que indiquées par une ou plusieurs servitudes dans la partie graphique du PAG.

Le plan d’aménagement particulier « nouveau quartier », le concept d’aménagement et/ou le lotissement respectivement le projet de construction doivent préciser les servitudes.

Les zones de servitude « urbanisation » sont définies comme suit:

**TA - Zones de servitude « urbanisation – zone tampon »**

Les zones de servitude « urbanisation – zone tampon » visent à réserver les surfaces nécessaires pour garantir une transition entre une infrastructure routière ou ferroviaire et une autre affectation destinée au séjour prolongé des personnes. Ces zones visent aussi à développer et/ou à maintenir le maillage écologique et un aménagement paysager.

Dans ces zones, des constructions de type dépendances et autres aménagements similaires et des chemins dédiés à la mobilité douce sont admis.